# DISCOURS
## PRONONCÉS A LA BARRE
## DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 7 Décembre 1791,

PAR les Députés de la Ville de Saint-Pierre-Martinique.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

M. A. CRASSOUS a dit:

MESSIEURS,

LES citoyens de la ville Saint-Pierre-Martinique m'ont chargé de vous remettre le dépôt des pièces qui doivent enfin dévoiler le secret des troubles auxquels cette Colonie a été en proie. Ces pièces ne peuvent être suspectes ; la Providence nous les remit

entre les mains à une époque où le directoire de l'assemblée coloniale s'enfuit avec M. Damas, pour ne pas céder à de justes réclamations, & alluma la guerre civile qui nous a déchirés pendant sept mois & demi. La correspondance particulière de M. Vioménil, celle de l'assemblée coloniale avec ses députés en France, les procès-verbaux & autres actes émanés de cette assemblée, des procédures sur plusieurs événemens : voilà ce que j'ai à vous présenter.

Je le dis avec un sentiment profond de douleur. Je ne serois pas sorti de la ville dont j'avois fait ma patrie ; je n'aurois pas fui avec ma famille, avec quatre mille citoyens, & abandonné les fruits de plusieurs années de travail ; je n'aurois pas passé les mers pour ne remettre qu'à vous ce dépôt important, si les commissaires civils, à qui il devoit être confié, avoient conservé le caractère imposant d'envoyés de la Nation, s'ils avoient soumis tous les partis aux loix d'une sévère impartialité, si oubliant qu'ils devoient maîtriser & diriger les agens du pouvoir exécutif, ils n'avoient pas laissé M. Behague se coaliser avec le parti de l'assemblée coloniale, le seconder par tous les efforts d'une puissance vraiment arbitraire, & achever la ruine d'une ville où la Métropole a l'entrepôt le plus conséquent pour sa marine & ses manufactures, où les amis de la constitution se comptent par le nombre des citoyens, où l'attachement intime à la Nation ne souffre point de modification, ne connoît point de résistance.

Je sais qu'un décret rendu par l'Assemblée constituante le 28 septembre, porte que « pour faire » cesser dans les Colonies l'effet des troubles & des » dissentions qui y ont eu lieu, le décret du 14 du » même mois, portant abolition de toutes pour-

» suites & procédures sur les faits relatifs à la révo-
» lution & amnistie générale en faveur des hommes
» de guerre, sera étendu auxdites Colonies, & que
» les commissaires civils cesseront toutes informa-
» tions sur l'origine & les auteurs des troubles ».
Mais ce décret n'a pu me dispenser de vous remettre des pièces dont je ne suis que le dépositaire ; mais si les coupables profitent d'une amnistie pour échapper à la peine, ils ne peuvent pas en profiter pour étendre leur empire & leurs maximes pernicieuses ; mais les troubles continuent ; les défenseurs de la mère patrie, tous les citoyens de la ville, & une multitude d'autres qui existent encore dans les campagnes sont dans l'oppression ; l'ancien régime n'a pas été seulement rétabli pour eux ; il a été environné d'humiliations & de crimes, & il faut bien que vous sachiez enfin qu'à la Martinique il est des patriotes, qu'ils ont résisté pendant deux ans au systême suivi avec la plus grande souplesse par l'assemblée coloniale, de plier la révolution à ses convenances, ou même de la repousser si les circonstances y menoient, & au moins de rivaliser avec l'Assemblée nationale ; qu'il leur en a coûté leur fortune, des combats, du sang, des victimes innombrables ; qu'ils n'ont échappé à une entière destruction que par une constance & un courage bien supérieurs à leurs foibles moyens ; & que tantôt luttant avec un égal avantage, tantôt écrasés par la supériorité des forces, presqu'anéantis aujourd'hui par les combinaisons les plus perfides, ils tournent encore leurs regards vers vous : c'est de vous qu'ils attendent des loix, une constitution, la faculté de vivre libres.

Sans doute, Messieurs, vous pressentez que la première cause des maux dans les Colonies, est attachée à ce que jamais on n'a pu y abattre les têtes du des-

potiſme. Avant la révolution, le miniſtre de la marine en étoit le véritable ſouverain ; depuis la révolution, tout a tendu à y maintenir la même ſouveraineté ; les décrets régénérateurs de l'Empire n'ont pénétré dans ces climats que parce que l'éternelle raiſon les appeloit auſſi à la régénération ; & je dois à la vérité de dire, que ſes premiers accens ont également émû tous les quartiers de la Martinique, tous ont célébré avec quelqu'enthouſiaſme la deſtruction de la Baſtille ; mais cette impreſſion n'a pas eu par-tout les mêmes effets : elle a été pure à Saint-Pierre ; les citoyens y ont penſé qu'ils faiſoient partie de la Nation, qu'ils ne pouvoient s'égarer en marchant avec elle ; ils ont tout rapporté au grand principe de la liberté & de l'égalité ; ils ont eu un comité, une municipalité, des aſſemblées populaires, une garde nationale ; ils ont oublié qu'ils étoient créanciers, & dans la campagne, ils ont eu pour amis, pour imitateurs des paroiſſes entières, ou au moins de nombreux partiſans, offrant leur culte ſincère à la liberté.

Ce fut Saint-Pierre qui, dans ſon généreux enthouſiaſme, provoqua la formation d'une aſſemblée coloniale. Il en exiſtoit déja une, créée par le miniſtre en 1787, & bien digne par ſa compoſition du temps où elle étoit née. Saint-Pierre fit tout pour la faire remplacer par une aſſemblée générale librement élue, ayant la population pour baſe. Cette ville crut ſervir la cauſe de la liberté : elle ne penſoit pas que de-là partiroient les fers qui devoient l'enchaîner ; mais la cour des gouverneurs, les propriétaires de grandes habitations, les commandans de milice, ou aſpirans à l'être, preſque tous débiteurs obérés, ſoumirent la révolution au calcul de leur intérêt & de leur orgueil, & l'aſſemblée coloniale ne fut plus pour

eux qu'un moyen de s'ériger une puiſſance. Ils ſe maintinrent ſous ce nom d'aſſemblée coloniale, quoique les députés de Saint-Pierre & de pluſieurs autres paroiſſes n'y priſſent aucune part; ſous ce nom, ils ont eu dans l'aſſemblée conſtituante des députés qui paroiſſoient repréſenter la Colonie, lorſqu'ils ne repréſentoient qu'une faction. Ces députés vantoient l'attachement de la prétendue aſſemblée coloniale à la conſtitution, lorſqu'elle oſoit dire avec orgueil qu'elle *agréoit* quelques diſpoſitions faites par l'Aſſemblée nationale; ils appeloient amour de la paix ce qui ſe tramoit à la Martinique pour étouffer le patriotiſme; ils appeloient envie de dominer, l'élan que Saint-Pierre avoit pour la révolution; & c'eſt à ces députés qu'on doit attribuer les voiles épais dont toutes les manoeuvres de leurs commettans ont été enveloppées.

Ils n'auroient cependant jamais eu leurs affreux ſuccès, ſi deux intérêts puiſſans n'avoient fourni à leur faction des chefs dans l'iſle & des rapports en France, qui ont aſſuré leur domination. Le premier de ces intérêts eſt celui des gouverneurs, choiſis & guidés par les miniſtres : l'autorité arbitraire n'a point été choquée de ſe lier avec l'autorité nouvelle de l'aſſemblée coloniale; ils ſe ſont unis par la conformité des ſentimens, & l'ariſtocratie des officiers s'eſt parfaitement accordée avec l'hypocriſie des planteurs. C'eſt pour cela que le régiment de la Martinique, aveuglé par ſes chefs, a ſervi long-temps l'ambition de l'aſſemblée, a déclaré en ſon nom la guerre à Saint-Pierre, a voulu forcer la ville à une capitulation pour rendre hommage aux vertus de M. Vioménil, a marché contre elle ſous M. Damas, & que ſes grenadiers & officiers l'ont abandonné, lorſque revenu à lui, il a ſervi la cauſe de l'humanité & le patrio-

tifme : c'eſt pour cela que les hommes de couleur ont été entraînés dans la plus cruelle erreur ; ils faiſoient partie des milices royales que l'aſſemblée coloniale & M. Vioménil ont ſoigneuſement conſervées ; le gouverneur les commandoit au nom du Roi ; l'aſſemblée coloniale leur prodiguoit les promeſſes, leur repréſentoit le régime populaire comme un régime oppreſſif ou comme un acte de révolte, & ils ont combattu contre Saint Pierre ; c'eſt pour cela que M. Rivière, commandant le vaiſſeau *la Ferme*, & M. Orléans, commandant l'*Embuſcade*, au lieu de s'immortaliſer en interpoſant leur médiation que les patriotes demandoient, ſe ſont déclarés contre eux, les ont bloqués & affamés en trompant leurs propres équipages ; c'eſt pour cela, enfin, que M. Behague, arrivé avec 24 vaiſſeaux ou frégates, avec ſix mille hommes de troupes, avec un appareil formidable d'artillerie, a fait ceſſer la guerre ſans opérer la conciliation, & regrettant ſans doute de ne pouvoir faire uſage de ces moyens pour exterminer les citoyens trop obéiſſans à ſon gré, a fait au moins toutes diſpoſitions pour les empêcher de ſe relever jamais de l'abattement dans lequel il les a plongés.

Le ſecond intérêt n'eſt que celui d'une famille : les légiſlateurs ne pourront s'empêcher d'y reconnoître le principal fil de tous les maux.

Le ſieur Dubuc père, ci-devant dans les bureaux de la marine & intendant-général des colonies, doit à l'Etat une ſomme capitale de 1,580,627 livres argent de France, & deux années d'intérêts montant à 226,000 liv. Cette ſomme reconnue par un contrat paſſé avec M. de Caſtries, miniſtre de la marine, le 22 février 1786, eſt hypothéquée ſur une habitation ſituée au quartier de la Trinité-Martinique ; elle lui

fut avancée pour servir à l'établissement d'une rafinerie.

Long-temps avant la révolution, le sieur Dubuc avoit écrit contre la réunion du commerce à Saint-Pierre, afin de l'attirer dans le quartier de sa rafinerie. En 1787 il avoit déterminé l'assemblée coloniale de ce temps à faire porter l'impôt de la colonie sur le commerce de Saint-Pierre, & il avoit inspiré à la campagne le desir de détruire cette ville.

Depuis la révolution le sieur Dubuc son fils a été continuellement président ou vice-président de l'assemblée coloniale, président de son comité intermédiaire, ou de son directoire; il a dirigé toutes ses opérations, & elles ont été marquées à ces deux caractères, de haine contre Saint-Pierre & d'acharnement particulier contre l'intendant (M. Foullon d'Ecotier) à qui l'exécution du contrat du sieur Dubuc étoit confiée. L'assemblée l'a long-temps persécuté, & elle a fini par le dépouiller de l'administration, l'a renvoyé en France avec tous les officiers employés sous lui, dans l'instant même où M. de la Luzerne venoit de renvoyer aux administrateurs l'examen d'arrangemens proposés par le sieur Dubuc, au lieu de les communiquer, comme son devoir le prescrivoit, à l'Assemblée nationale.

D'après une réunion d'intérêts si puissans, on apperçoit, sans doute, comment s'est formée l'opinion coloniale contre le patriotisme; comment la haine contre Saint-Pierre s'est confondue avec la haine contre la révolution. La ville fut déclarée ennemie de la colonie, parce qu'elle étoit amie de la métropole; sa perte fut jurée, parce qu'elle étoit un obstacle invincible à l'exécution des projets; & ces projets, je les trouve dans les lettres du sieur Bellevue-Blanchetière, député extraordinaire de l'assemblée coloniale. Je ne vous citerai point ses diatribes amères contre

l'Assemblée constituante & contre le nouvel ordre de choses ; mais le 28 mai 1790 il écrivoit au sieur Dubuc fils : « je crois possible qu'au moment où » vous lirez cette lettre, si elle vous parvient, vous » soyez aux Anglois. Songez que si cela arrivoit, il » y auroit un grand coup à faire ici au sujet de la » dette de M. Dubuc envers le roi. Cette dette ap- » partiendroit au roi d'Angleterre : il s'agiroit de » présenter des arrangemens faits ici, qui ôteroient » aux vainqueurs le droit de l'exiger ». Il écrivoit à l'assemblée coloniale elle même, le 15 juin suivant : » le moment des réclamations violentes est venu pour » vous, comme pour toute la France : prenez donc » & soyez inflexibles. Vous n'aurez que ce que vous » aurez pris ». C'est-à dire clairement, qu'on vouloit soustraire à la nation une somme de 1,700,000 liv., anéantir un contrat passé avec le ministre, par des arrangemens faits, sans doute, avec lui ; passer sous la domination angloise ; ou au moins se rendre redoutables, s'emparer de la puissance, & braver la justice & la nation : tels sont, Messieurs, les hommes que nous avons combattus

Leurs députés leur conseilloient la guerre, ils l'ont faite, & elle a été digne de leurs principes. Furieux de notre résistance, ils ont armé les esclaves, les ont rangés en compagnies que des blancs commandoient ; ces instrumens aveugles ont porté la dévastation dans tous les quartiers qui leur étoient désignés ; les habitations des patriotes marquées à la craie ont été ravagées & incendiées ; eux-mêmes ont été massacrés ou condamnés aux ceps ; ceux qui ont échappé sont venus dans la ville partager les horreurs du siége & de la famine. Sept mois & demi se sont écoulés dans une situation impossible à dépeindre ; nous tenions les forts, nous étions défendus par les

braves régimens de la Martinique & de la Guadeloupe, par des détachemens de l'artillerie & de la Sarre, par les volontaires patriotes des isles voisines, à la tête desquels étoit ce généreux colon présent devant vous, supérieur aux préjugés qui l'entouroient. Mais ce qui nous rendoit invincibles, c'étoit l'espoir que nous avions fondé sur l'arrivée prochaine des envoyés de la nation demandés par vos députés extraordinaires, & la certitude qu'en leur remettant les forts nous assurions à la France la possession de la colonie.

Là, sans doute, devoit être la fin de nos maux. Le décret du 29 novembre consacroit les mêmes propositions que nous avions faites à l'assemblée coloniale & qu'elle avoit rejetées ; nous devions croire que la nation avoit pris quelque part à ce que nous avions souffert pour sa cause : mais les intentions de la loi ont été empoisonnées par ceux qui devoient la faire exécuter. M. Béhague ne venoit pas pour suivre une route opposée à celle de ses prédécesseurs; les commissaires civils n'ont pas su prendre le poste que la loi leur assignoit; l'instant où les fonctions de l'assemblée coloniale étoient suspendues, a été l'instant où sa domination s'est plus cruellement établie ; les défenseurs de St.-Pierre ont été désarmés, & renvoyés en France ; ceux qui les avoient combattus, les officiers & grenadiers du régiment de la Martinique ont été conservés. La ville a été dépourvue d'armes & de munitions, on en a fait des dépôts dans les campagnes : les troupes ont été écartées parce qu'on redoutoit leur patriotisme ; on n'a laissé que deux bataillons & on a désarmé les forts qui étoient à leur garde. Sur 24 vaisseaux ou frégates, on a choisi *la Ferme & l'Embuscade*, à qui nous devions ce que la guerre avoit eu de plus atroce, *l'Eole & la Calypso* commandées par les sieurs Girardin & Malvaut créoles,

liés au parti de l'assemblée coloniale. Les commissaires & le général se sont renfermés dans le Fort-Royal, tandis que tous ceux du parti s'obligeoient par le serment le plus fort à ne jamais communiquer avec Saint-Pierre, à expulser de la colonie tous ceux qui avoient tenu à la cause de Saint-Pierre, que des vexations inouies, des menaces, des meurtres restés impunis, ont forcé une multitude de citoyens à s'expatrier, à renoncer à un pays où il n'y avoit plus ni protection ni sûreté.

C'est peu que de voir l'ancien régime rétabli, mais il l'est avec l'idée d'une contre-révolution, & par conséquent avec toutes les intentions de vengeance; on n'a cessé de le dire tout haut : la fuite du roi a été annoncée à la Martinique au mois de mai, les capitaines des navires marchands sont partis pour France avec la crainte de la trouver en proie aux horreurs de la guerre civile; la ville de St.-Pierre est dans la crainte continuelle d'une invasion, & tout annonce qu'à la Martinique la révolution françoise ne doit plus trouver de partisans à peine de mort.

Au milieu de ce désordre affreux, ceux qui n'ont pu s'y soustraire, restés dans l'humiliation, ont prouvé mieux encore que dans les combats, combien ils sont dignes de la révolution. Stricts observateurs de la loi, ils ont fait quelques représentations; mais il est impossible que M. Béhague lui-même les accuse d'aucune désobéissance, & quoique les hommes de couleur aient été les agens de leurs ennemis, ils ont déclaré qu'ils obéiroient au décret du 15 mai.

Mais la constitution des colonies n'est pas faite, & les pouvoirs d'un général y sont plus étendus que tous ceux que la révolution a renversés. L'assemblée coloniale, qui depuis 18 mois s'est exercée à usurper tous les pouvoirs, au lieu de présenter son voeu, &

qui ne préſentera jamais que le vœu du parti qui y dominera; l'aſſemblée coloniale eſt le foyer criminel de toutes les diſſentions. Cependant elle eſt rétablie par le décret du 28 ſeptembre, & quoique ce décret ne la rétabliſſe qu'à raiſon de l'amniſtie qu'il prononce, elle ne fera pas moins regarder ce rétabliſſement comme un triomphe, & les humiliations de Saint-Pierre vont encore s'accroître, s'il eſt poſſible.

Je demande que l'Aſſemblée nationale daigne prendre en conſidération la ſituation vraiment déplorable de la ville de Saint-Pierre; qu'elle lui faſſe connoître ſi ſes habitans doivent renoncer à leur exiſtence; qu'elle ordonne l'éloignement de M. Béhague & de tous les chefs militaires ou d'adminiſtration qui ont combattu pour l'un ou pour l'autre parti; qu'elle accorde une juſte indemnité des dépenſes & emprunts que la ville a faits pour ne pas ſuccomber en combattant les ennemis de la révolution; (les dépenſes de l'aſſemblée coloniale ont été payées par les commiſſaires, à cent trente mille livres près, & toutes les réclamations des patriotes ont été écartées) je demande enfin que les lois qu'elle fera dans ſa ſageſſe, ſoient confiées à des agens patriotes, qui mettent leur gloire à les faire fidèlement exécuter.

A. Crassous, *Député de Saint-Pierre-Martinique.*

Ensuite, M. Coquille du GOMMIER *a dit* :

Les droits de la juftice & de la vérité font imprefcriptibles, comme les droits de l'homme. La révolution, en relevant ces derniers, les fait triompher tous au tour de vous ; mais dans nos contrées, profitant de la diftance immenfe qui nous fépare, des hommes pervers, accoutumés à voir facrifier la juftice en leur faveur, ont couvert depuis long-temps la vérité d'un voile funèbre qu'il faut déchirer ... *ils ne veulent la liberté que pour eux, ils abhorrent l'égalité !* Voilà la fource de tous les maux qui affligent nos colonies ; envoyé vers vous par une très-grande partie des colons planteurs & d'autres états, je demande à prouver que les amis de la conftitution font vexés, opprimés, détruits fur une terre où ils travailloient à faire fructifier le nouvel arbre de vie.

La Martinique a donné la première, le fatal exemple d'employer la force, pour en couper les racines. Les évènemens lui ont été favorables ; & dans ce moment tous les cultivateurs du plus bel arbre du monde gémiffent dans l'opprobre & dans la perfécution ; les citoyens qui l'ont pu, fe font éloignés de la défolation. Après avoir donné à ces malheureux frères un long témoignage de mes fentimens, après avoir foutenu avec eux une lutte conftante & courageufe ; enfin, après avoir remis nos drapeaux & les intérêts de la régénération entre les mains des commiffaires du roi, je me fuis retiré dans mes foyers. Je ne les avois abandonnés qu'en cédant au defir des volontaires confédérés qui m'avoient choifi pour leur premier camarade ; les fecours donnés à nos frères avoient le fceau de la loi. Réquifition de la

municipalité, approbation de l'aſſemblée coloniale, repréſentée par ſon comité général, ſanction du gouverneur, tout devoit me promettre d'être à l'abri d'aucun reproche, tout devoit m'aſſurer le repos dont j'avois beſoin, après les fatigues d'une guerre pénible; mais les ennemis que j'avois combattus avoient porté dans mon pays le ſouffle empoiſonné de leurs opinions: les ſectateurs de leurs principes s'étoient coaliſés pous les imiter. Je trouvai donc encore la guerre, & lorſque nos ennemis apprirent le criminel abus que le général Béhague avoit fait des forces confiées à ſes ſoins, lorſqu'ils apprirent qu'au mépris de l'impartialité que lui preſcrivoit ſa miſſion, ce général s'étoit déclaré chef de parti, alors tout fut employé pour anéantir le patriotiſme à la Guadeloupe comme à la Martinique.

Ils dirigèrent leurs premières menaces contre moi, le feu de leur animoſité m'éclaira ſur le parti que j'avois à prendre; tranquille dans ma conſcience, indifférent ſur mon ſort, je voulois attendre l'évènement & détourner l'orage. Mais inſtruits, à n'en pas douter, par des avis réitérés, qu'ils vouloient s'envelopper pour me porter leurs coups, les patriotes me preſſèrent de metre en sûreté ma liberté & de venir ici veiller à la leur. Mon départ fut décidé, & je le précipitai au moment où je reçus une adreſſe d'un grand nombre de citoyens victimes de l'oppreſſion du général Béhague. Ils s'écrioient dans leur douleur profonde. *Partez, nous vous en prions; portez à l'Aſſemblée nationale nos doléances & nos réclamations; elle nous doit le ſoulagement à nos maux; martyrs de ſa conſtitution, nous avons droit à ſa protection : dites-lui que nos ſouffrances, duſſent-elles durer au delà de nos craintes, ne ſauroient altérer notre amour pour notre nouvelle religion.*

Par quelle fatalité, Meſſieurs, des ſecours demandés par les députés de Saint-Pierre, ont-ils été tournés contre cette ville & ſes adhérens ? Quel eſt le reſſort ſecret qui les a dirigés ? Seroit-ce le miniſtre, dont les inſtructions auroient réglé la marche du ſieur Béhague ?

La confiance de la Nation eſt trahie ; ſi le ſieur Béhague eſt ſeul coupable, le miniſtre n'en eſt pas moins reſponſable. Il faut donc les confronter ; il faut punir la félonie, & donner enfin un exemple de reſponſabilité.

---

*RÉPONSE de M. le Préſident.*

L'Aſſemblée Nationale, décidée à approfondir la cauſe des troubles qui ont déſolé la colonie, vous rend graces des lumières que votre patriotiſme lui apporte. Sa prudence & ſa juſtice lui dicteront l'uſage qu'elle en doit faire.

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.